



« Nouvelles ruralité, services publics, services à la population »

Les établissements agricoles, des moyens au service du développement territorial

19 Juin 2019

D'après l'entretien de Robert Chazelle (Inspecteur en charge de la mission ADT Animation et Développement des Territoires pour les établissements agricoles)

Rapporteur : Juliette Fradet (ANNR)

Présentation des établissements agricoles et de leur mission territoriale

Le réseau des établissements agricoles est un réseau au maillage fin et de nature variée :

- 50% d'établissements publics avec 174 EPLEFPA (Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole). Ces établissements sont multi sites – multi centres, ils regroupent un ou plusieurs lycées (filières agricoles mais aussi générales) + un ou plusieurs CFPPA (Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole) + un ou plusieurs CFA (Centre de Formation Apprentis) + des ateliers agricoles, technologiques
- 50% d'établissements privés avec les Maisons Familiales Rurales et les lycées du CNEAP (Conseil National des Etablissement Agricoles Privés)

Les établissements agricoles ont une mission de participation à l'animation du territoire qui est inscrite dans le code rural (un rapport sur cette mission est en cours d'écriture)

Article 811 du Code Rural

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent à l'éducation au développement durable, à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs principes, ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole et à la sensibilisation au bien-être animal. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale.

Ils remplissent les missions suivantes :

1° Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;

2° Ils participent à l'animation et au développement des territoires ;

3° Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;

4° Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;

5° Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation. Ils participent au service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu au [deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code de l'éducation](#). Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public. Ils participent également à la lutte contre les stéréotypes sexués et à la mission de promotion de la santé à l'école mentionnée à l'[article L. 121-4-1 du code de l'éducation](#). Les régions sont associées à la mise en œuvre des missions prévues aux 2° à 5°.

De ce fait les établissements agricoles sont tout à fait à même d'héberger des MSAP, des tiers-lieux, des centres de formation à distance... Cette capacité d'accueil revêt un double intérêt : peu d'investissement est nécessaire et le réseau d'établissements agricoles maille finement le territoire.

En plus de moyens immobiliers et matériels, les établissements agricoles représentent des moyens humains, des moyens d'ingénierie qui sont également mobilisables. Sur l'ensemble des EPL, ce sont 80 enseignants chargés à tiers-temps sur des problématiques territoriales.

Les établissements agricoles peuvent être constitutifs de véritables pôles de compétitivité.

Exemple : EPL à Valence, Le Valentin

- Siège à Valence
 - o Lycée agricole
 - o exploitation agricole
 - o exploitation technologique
- Antenne CFPPA à Die, en plus des formations :
 - o MSAP
 - o Espace numérique
 - o Centre de ressources spécialisé en agroécologie, plantes et écologie avec fonds mutualisés

- Atelier de transformation végétale, rucher école, terrain d'application
- Accueil de structures partenaires dans les locaux (Cap Rural centre de ressources pour le développement local, l'Association Départementale d'Economie Montagnarde service pastoral de la Drôme (ADEM 26), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), et la Chambre d'Agriculture de la Drôme)
- Antenne CFPPA à Bourg-lès-Valence, en plus des formations :
 - Atelier agroalimentaire, laboratoire, recherche et développement
 - Parcelle pédagogique
 - Magasin de producteurs
- Antenne CFPPA à Nyons qui propose en plus des formations agricoles, des formations favorisant le développement d'activité dans un secteur rural (dont formations « service à la personne : CAPA SMR – DE AMP, ouvrier saisonnier,...)

Propositions

- ➔ Il faut prendre la mesure du potentiel de partenariat territorial avec les établissements agricoles qui sont dans une démarche intégrée
- ➔ Les acteurs territoriaux, les collectivités, doivent prendre le réflexe de solliciter les établissements agricoles afin de permettre une mutualisation des moyens (immobilier, matériel informatique, ingénierie territoriale)